RUTH

On peut considérer le livre de Ruth (1) comme une suite du livre des Juges et comme une introduction aux livres des Rois. Il est lié au livre des Juges parce que l'histoire qui y est rapportée est arrivée de leur temps (2), et il tient aux livres des Rois parce qu'on y trouve la généalogie de David (3), qui a été le chef de la famille royale de Juda. Les Hébreux, au rapport de saint Jérôme (4), n'en faisaient autrefois qu'un même livre avec celui des Juges ; et plusieurs anciens pères (5), dans le dénombrement des livres de l'Écriture, mettent pour le septième les Juges et Ruth. Les Juifs modernes ont changé l'ancienne disposition des livres de la Bible ; ils placent immédiatement après les livres de Moïse les cinq livres qu'ils appellent *les cinq Megillôth,* et qui sont 1° le Cantique des cantiques, 2° Ruth, 3° les Lamentations de Jérémie, 4° l'Ecclésiaste, 5° Esther. Mais, dans ce recueil, le livre de Ruth ne tient pas toujours le même rang ; quelques auteurs le placent le premier, d'autres le cinquième (6).

Sous le gouvernemènt de l'un des juges, un homme de Bethléhem, nommé Élimélech, quitte sa patrie pour éviter la famine qui désolait son pays. Il se retire avec sa femme Noémi et ses deux fils, Mahalon et Chélion, dans la terre de Moab. Il y meurt. Ses deux fils épousent deux Moabites, Mahalon épouse Ruth, et Chélion Orpha. Ces deux jeunes hommes meurent, et Noémi reste avec les deux veuves ses belles-filles. Elle prend le parti de retourner dans son pays. Ses deux brus veulent l'y accompagner ; elle les exhorte à retourner dans la maison de leurs parents et à prendre d'autres maris : Orpha embrasse sa belle-mère, et s'en retourne ; mais Ruth s'attache à Noémi, et ne veut point la quitter. Noémi exhorte de nouveau Ruth à suivre l'exemple de sa sœur ; Ruth persiste à vouloir suivre Noémi. Elles arrivent ensemble à Bethléhem (ch. I). — Ruth va glaner dans le champ de Booz, proche parent d'Élimélech, son beau-père. Booz reçoit Ruth, et lui parle avec bonté ; il la loue de son attachement pour sa belle-mère, et il prie le Seigneur de la bénir. Il la fait manger avec ses moissonneurs, et leur ordonne de laisser tomber des épis afin qu'elle en ramasse davantage. Elle reporte à sa belle-mère trois boisseaux d'orge, qu'elle avait recueillis (ch. II). — Elle va, par les conseils de sa belle-mère, se coucher aux pieds de Booz. Booz, surpris et troublé de voir une femme couchée à ses pieds, apprend que c'est Ruth, et l'accueille avec bonté. Il lui promet de l'épouser, et lui donne six boisseaux d'orge, qu'elle porte à sa belle-mère (ch. III). — Booz propose au plus proche parent de Ruth d'acheter le champ de Noémi et d'épouser Ruth. Ce parent refuse de le faire, et cède son droit à Booz. Booz

(1) C'est l'opinion de la plupart des commentateurs. — (2) *Ruth.* I. 1. — (3) *Ibid.*, IV. 17. *sq.* — (4) *Hieron., Prolog. Galeat.* — (5) *Hilar., Prolog. in Psal.: Euseb., ex Orig. lib.* VI; *Hist. c.* 25; *Epiph., Hæres.* VIII. *et de Ponderib. lib.* I.; *Damasc. Orthodox. fidei, lib.* IV. *c.* 18; *S. Benedict. Regul. c.* 51. — (6) *Vide Serar. in Ruth Prolog., art.* 6.

épouse Ruth en présence de tout le peuple, et tout le peuple souhaite à cette femme une heureuse fécondité. Elle donne à Booz un fils nommé Obed, de qui descendait David (ch. IV). — Voilà le résumé du livre de Ruth.

Comme il est certain que, dans la généalogie de Jésus-Christ d'après saint Matthieu, il y a quelques générations omises dans l'intervalle qui s'écoula depuis David jusqu'à la captivité de Babylone, il y a lieu de présumer que quelques générations sont également omises dans l'intervalle qui s'écoula depuis Abraham jusqu'à David ; et si en effet il y en a d'omises, ce ne peut être qu'entre Obed, dont la naissance est ici marquée, et Isaï ou Jessé, qui fut père de David. Josèphe croit que la famine dont il est question au commencement de ce livre arriva au temps du grand prêtre Héli (1). Les rabbins prétendent que Booz est le même qu'Abésan, successeur de Jephté. Quelques exégètes placent cette famine sous Abimélech, successeur de Gédéon ; d'autres sous Gédéon même, d'autres sous Barac. La grande chronique des Juifs la met au temps d'Aod. Enfin Usher, suivi en cela par Dom Calmet, le P. de Carrières, l'abbé de Vence et d'autres, la met sous Samgar, mais ces calculs sont plus ou moins fantaisistes et ne reposent que sur l'imagination. On soutient même que Booz avait cent ans, quand il engendra Obed. Chaque auteur a le tort d'admettre un système et d'y plier les faits de vive force. A défaut de dates positives, nous préférons avouer tout simplement notre ignorance.

Quant au temps où le livre de Ruth fut composé, on lit au commencement de ce livre (2) que la famine qui donna lieu à l'histoire qu'il contient, arriva sous l'un des juges, lorsque ceux-ci gouvernaient Israël, *quando judices præerant*. Cette expression insinue assez que, du temps où l'écrivain composait ce livre, les juges ne gouvernaient plus. Et d'ailleurs, ayant nommé David à la fin de son livre, il ne nous permet pas de douter qu'il ne soit postérieur aux juges.

Il est aisé de s'apercevoir que le but de l'auteur était de faire connaître la généalogie de David ; c'est ce qui donne lieu de conjecturer que c'est le même qui a écrit l'histoire de ce prince, et qui, n'ayant pu placer commodément le récit de son origine dans les livres des Rois, sans trop déranger la suite de sa narration et sans séparer les actions de Saül et de David, a jugé à propos de donner séparément ce petit ouvrage, qui est comme un supplément de ce qui manquait à ce qu'il dit de la famille royale de Juda.

Mais qui est cet auteur ? C'est ce qu'on ne peut dire avec certitude. On attribue ce livre à Samuel, ou à Nathan, ou à Ézéchias, ou à Esdras. Les deux derniers doivent être écartés, car, à leur époque, la généalogie de David n'offrait plus d'intérêt, excepté en ce qui concernait le Messie, et ce titre était commun à toutes les familles juives. On croit que l'auteur fut Samuel, et c'est l'opinion la plus probable. Il n'y a rien absolument qu'on ne puisse lui attribuer. On peut y remarquer deux façons de parler singulières, et qui ne se trouvent pas dans les livres précédents, au lieu qu'elles sont fréquentes dans les livres des Rois. La première est *Hæc faciat mihi Dominus, et hæc addat,* qui se trouve ici, chapitre I, verset 17, et dans le premier livre des Rois, chapitre III, verset 17 ; XIV, 44, et XXV, 22 ; dans le IIe livre, III, 9 et 35, et XIX, 23 ; dans le IIIe livre, I, 23, XIX, 2, et XX, 10, et dans le IVe livre, VI, 31. L'autre expression est celle-ci : *Je vous ai découvert l'oreille*, pour *Je vous ai dit.* Elle se trouve dans l'hébreu du livre de Ruth, chapitre IV, verset 4 (3), et dans le Ier livre des Rois, chapitre XX, verset 2 (4), et dans le IIe livre, VII, 27 (5). S'il était certain que Samuel eût écrit une partie du premier livre des Rois, on pourrait presque certainement en inférer qu'il est aussi l'auteur de celui-ci.

---

(1) *Antiq. l.* V. *c.* II. — (2) Hebr. *Et fuit in diebus judicare judices....* — (3) Quod audire te volui. (Hebr.: *Et ego dixi : Revelabo aurem tuam*). — (4) Nisi prius indicaverit mihi. (Hebr.: *Nisi prius revelaverit aurem meam*). — (5) Revelasti aurem servi tui.

Quoique le livre de Ruth soit fort court, on y trouve plusieurs instructions importantes. On y voit que Dieu fait servir la famine dont il punit les péchés de son peuple, au salut d'une femme étrangère engagée dans l'idolâtrie. Il choisit cette femme pour être un modèle parfait de l'attachement et du respect que les belles-filles doivent avoir pour leurs belles-mères. Il rend sa foi comparable à celle d'Abraham ; elle abandonne, comme lui, son pays, ses parents et ses dieux, pour suivre Noémi pauvre, s'unir à son peuple et adorer son Dieu.

Elle fait éclater 1° son humilité, en ne rougissant point de se voir réduite à glaner pour avoir de quoi se nourrir, 2° sa dépendance de sa belle-mère en ne le faisant que par ses ordres, 3° son amour pour le travail, en s'y appliquant avec assiduité, 4° sa soumission pour Noémi, en faisant aveuglement tout ce qu'elle lui prescrit.

On voit aussi en la personne de Booz l'image d'un père de famille sage, prudent et plein de charité. Il reçoit Ruth avec bonté, lui parle avec douceur, la console avec piété ; il multiplie le fruit de son travail avec générosité, et lui épargne la honte d'en être redevable à sa libéralité ; il interprète favorablement toutes ses démarches, relève sa vertu, et ne lui attribue que des intentions pures. Quoiqu'elle soit pauvre, il ne rougit point de reconnaître qu'il est son parent, et ne refuse point de l'épouser. Il ménage sa réputation, et ne diffère de lui rendre la justice qu'il lui doit, qu'autant qu'il est nécessaire pour s'acquitter lui-même de ce qu'il doit à la loi.

On trouve aussi dans Noémi des exemples édifiants de sagesse, de prudence et de charité. Elle éprouve ses belles-filles, et elle ne souffre que Ruth s'attache à elle qu'après s'être assurée qu'elle s'attachera en même temps à son peuple, à sa terre et à son Dieu. Elle s'applique ensuite à reconnaître l'amitié tendre et généreuse de sa belle-fille : elle lui donne de sages conseils, et lui procure par là un établissement avantageux, qui la comble en même temps de biens, d'honneurs et de félicité.

Dieu aussi prend soin de récompenser la vertu de cette étrangère, et lui rend au centuple tout ce qu'elle avait quitté. Elle avait abandonné son pays, ses proches et ses dieux ; et il l'établit dans la terre qu'il a choisie pour sa demeure, il l'associe à son peuple bien-aimé, et veut être lui-même son protecteur et son Dieu. Elle avait renoncé à l'espérance d'avoir un mari et des enfants ; et il lui donne un époux de qui doit naître un jour le Messie, et la rend elle-même une des mères de ce divin Sauveur. Enfin Dieu fait mettre l'histoire de cette Moabite au rang des livres saints, écrire son nom dans la généalogie de son Fils (1), fait passer sa mémoire dans tous les siècles, et la comble de gloire pour toute l'éternité. Cette magnificence avec laquelle Dieu récompense la générosité d'une femme étrangère, montre aux chrétiens, qui sont ses enfants, ce qu'ils doivent attendre de sa bonté s'ils renoncent à tout, comme elle, pour le servir avec un parfait détachement et une entière fidélité.

Ajoutons que le fonds d'humilité que l'Esprit-Saint nous découvre dans cette sainte femme, nous est un grand sujet d'instruction. Les louanges que Booz donne à Ruth et la bonté qu'il lui témoigne ne servent qu'à la faire souvenir de ce qu'elle est, c'est-à-dire une pauvre étrangère qui ne mérite pas même l'honneur d'être à son service. Comme elle sait qu'elle n'a droit à rien, elle reçoit ce qu'on lui donne avec la plus humble reconnaissance. Quoique agréable au peuple de Dieu, et, pour ainsi dire, naturalisée dans la terre Promise, elle ne perd pas un seul moment de vue ce qu'elle est par sa naissance : l'alliance et les promesses de Dieu n'étaient pas pour elle ; et, si elle y a quelque part, ce n'est que par une pure grâce, qu'elle n'a pu mériter, qu'elle ne peut assez reconnaître, et dont elle sait que la conservation dépend du souvenir continuel de son indignité. Quel exemple pour nous, qui avons été appelés, comme elle, des ténèbres de l'infidélité à la lumière de la foi par la

---

(1) *Matth.* 1. 5.

pure miséricorde de Dieu ! « Souvenez-vous, dit saint Paul, qu'autrefois vous, qui étiez gentils par votre origine,..... vous n'aviez point de part à Jésus-Christ ; vous étiez entièrement séparés de la société d'Israël, étrangers à l'égard des alliances, sans espérance des biens promis et sans Dieu en ce monde (1). » Profitons de cet avis salutaire, souvenons-nous ; gravons-le dans notre cœur ; et comparons ce que nous étions par notre origine avec ce que nous sommes devenus par une miséricorde inespérée. « Car c'est la grâce, dit encore saint Paul, qui vous a sauvés par la foi ; cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu ; cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie (2). » Cette grâce si précieuse, accordée à des étrangers et à des ennemis, qui ne l'avaient ni espérée ni attendue, doit ajouter à leur reconnaissance une admiration et un étonnement qui la rende, s'il est possible, plus humble et plus profonde que celle de cette étrangère, que Dieu avait appelée à la vraie religion.

---

(1) *Ephes.*, II. 11-12. — (2) *Ibid.*, V. 8-9.

CHAPITRE PREMIER

Élimélech, contraint par la famine, se retire avec sa femme et ses deux fils dans le pays de Moab. Il y meurt, lui et ses deux fils qui s'y étaient mariés. Noémi, sa femme, accompagnée de Ruth, sa belle-fille, retourne à Bethléhem.

1. In diebus unius judicis, quando judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, et uxor ejus Noemi; et duo filii, alter Mahalon, et alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech, maritus Noemi; remansitque ipsa cum filiis,

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth. Manseruntque ibi decem annis.

1. Dans le temps qu'Israël était gouverné par des juges, il arriva sous le gouvernement de l'un d'eux une famine dans le pays, pendant laquelle un homme de Bethléhem, ville de Juda, alla demeurer comme étranger, au pays des Moabites, avec sa femme et ses deux fils.

2. Cet homme s'appelait Élimélech, et sa femme Noémi. L'un de ses fils s'appelait Mahalon, et l'autre Chélion; et c'étaient des Éphratéens de Bethléhem de Juda. Étant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Élimélech, mari de Noémi, mourut quelque temps après, et elle demeura avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelait Orpha, et l'autre Ruth. Et ils y demeurèrent dix ans.

COMMENTAIRE

℣. 1. In diebus unius judicis, quando judices præerant. L'hébreu (1) : *Et il arriva dans les jours que les juges jugeaient, que la famine fut dans le pays.* La conjonction *et,* au commencement de ce livre, marque son rapport et sa liaison avec le précédent. Après avoir rapporté de suite l'histoire des juges d'Israël, et quelques événements arrivés dans des temps d'anarchie, pour ne pas trop interrompre la suite du discours, on nous donne ici une histoire particulière, qui en elle-même paraît d'abord assez peu importante à l'état de la nation juive, mais qui ne laisse pas de nous conduire à des faits considérables, par rapport aux rois d'Israël, et surtout à la race de David et du Messie, auquel toutes les Écritures se rapportent. On peut donc considérer ce petit livre, comme une espèce de préface des livres des Rois et des Paralipomènes. On y prépare l'esprit du lecteur, et on le tire insensiblement de la considération générale de tout l'état des Juifs, pour le fixer en quelque sorte à une seule famille, qui est celle de David, d'où, par degrés, il arrive jusqu'à Jésus-Christ qui est la fin de la loi.

℣. 2. Ipse vocabatur Elimelech. C'est-à-dire, *mon Dieu est roi.* Les Septante de l'édition de Complute, Josèphe, Théodoret, Zonare l'appellent mal à propos *Abimélech.* Les rabbins (2) soutiennent qu'Élimélech était frère de Salmon, qui épousa Rahab, et que Noémi, son épouse, était sa propre nièce, fille de Salmon. Ainsi il faudrait mettre Élimélech sous Josué. Mais l'autorité des rabbins ne fut jamais d'un grand poids. Voyez ce qu'on dit d'Élimélech sur le verset 1 du chapitre second.

Ephratæi de Bethlehem Judæ. Le nom d'*Ephrathæus* se prend quelquefois dans l'Écriture pour signifier un homme de la tribu d'Éphraïm (3); mais il signifie ici un homme de la ville de Bethléhem (4). Le nom ancien de Bethléhem était *Ephrata* (5), et depuis l'entrée des Hébreux dans le pays de Canaan, on continua d'appeler ses habitants Éphratéens; et on la trouve sous le nom de *Bethléhem-Éphrata,* dans Michée (6). L'Écriture lui donne ordinairement le nom de Bethléhem de Juda, pour la distinguer d'une autre ville de Bethléhem, dans la tribu de Zabulon. Quoique Bethléhem soit assez peu de chose par elle-même, elle est devenue une des plus célèbres villes du monde, par la naissance de David, et par celle de Jésus-Christ, roi et dominateur de l'univers. Cette ville est à deux petites lieues de Jérusalem, vers le midi.

℣. 4. Qui acceperunt uxores Moabitidas. Mahalon et Chélion, fils d'Élimélech, se marièrent dans le pays de Moab, du vivant de leur père, selon Josèphe (7); mais il est bien plus croyable

---

(1) ויהי בימי שפט השפטים ויהי רעב בארץ
(2) *Vide Drus. hic. et Serar. qu.* 2.
(3) *Judic.* XII. 5. I. *Reg.* I. 2. 3. - III. *Reg.* XI. 26.
(4) *Hic. et* I. *Reg.* XVII. 12.
(5) *Genes.* XXXV. 19. *et* XLVIII. 7.
(6) *Mich.* V. 2. — (7) *Antiq. l.* V. *c.* 12.

5. Et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet et Chelion; remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide; audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, et dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ, cum utraque nuru; et jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. Dixit ad eas: Ite in domum matris vestræ; faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis et mecum.

5. Après la mort de Mahalon et de Chélion, Noémi demeura seule, ayant perdu son mari et ses deux enfants.

6. Elle se mit en chemin avec ses deux belles-filles, pour s'en retourner de la terre de Moab dans son pays, parce qu'elle avait appris que le Seigneur avait regardé son peuple, et qu'il lui avait donné de quoi se nourrir.

7. Étant donc sortie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère, et étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda,

8. Elle leur dit: Allez en la maison de votre mère; que le Seigneur use de bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts, et envers moi.

COMMENTAIRE

que ce ne fut qu'après sa mort, puisque l'Écriture nous dit que Noémi étant demeurée veuve avec ses deux fils, ceux-ci se marièrent dans Moab. On croit que Mahalon et Chélion sont les mêmes que *Joas et Saraph*, qui sont nommés dans les Paralipomènes (1), *l'assuré et le brûlant, qui furent princes du Moab, et qui revinrent à Lahem*. Ce qu'on peut traduire selon l'hébreu (2) : *Joas et Saraph, qui se marièrent dans Moab, et qui demeurèrent dans Léhem*, ou Bethléhem. Ils demeuraient dans cette ville avant leur voyage dans le pays de Moab, et ils y demeurèrent depuis dans la personne de leurs descendants par Booz, qui épousa la veuve de l'un d'eux.

Mahalon épousa *Ruth* (3), et *Chélion* épousa *Orpha*. Ruth, selon les rabbins, le chaldéen, et quelques interprètes (4), était fille d'Églon, roi des Moabites, qui fut mis à mort par Aod, après avoir opprimé Israël pendant dix-huit ans (5). On dit aussi (6) qu'elle était native de Pétra, capitale de l'Arabie Pétrée, dans laquelle le pays de Moab était compris. Orpha, selon les mêmes auteurs, fut mère du fameux géant Goliath, qui fut mis à mort par David. Tradition ridicule, et sans autre fondement, qu'une faible ressemblance entre le nom d'Orpha, et celui d'Arapha, mère de Goliath. On peut juger de l'antiquité de ces fables, parce qu'on les lit déjà dans un poème de Prudence (7). On les voit aussi dans le faux Philon. On assure qu'Orpha demeura dans l'idolâtrie, et que Ruth se convertit au judaïsme. Cette conversion est hors de doute. Ruth marque sa résolution sur cela, lorsqu'elle dit à Noémi (8) : *Votre peuple sera mon peuple, et votre Dieu sera mon Dieu*. Mais Noémi insinue qu'Orpha était encore attachée aux superstitions de son pays, lorsqu'elle dit à Ruth (9) : *Voilà Orpha qui s'en est retournée à son peuple et à ses dieux : retournez avec elle*.

Le paraphraste Jonathan condamne avec force le mariage de Mahalon et de Chélion avec ces deux femmes moabites. Il croit que Dieu abrégea leurs jours, pour les punir de cette prévarication contre ses lois, qui défendaient aux Hébreux de prendre des femmes étrangères (10). Il est vrai que les termes de la loi, pris dans la rigueur, ne condamnent que les mariages avec les Cananéens; mais il est aisé de comprendre que le dessein du législateur était d'interdire toute sorte de mariages, avec des peuples étrangers et idolâtres, puisqu'il n'y en a aucun dont on n'ait lieu de craindre qu'ils ne pervertissent ceux ou celles qui pourraient entrer dans ces alliances. Et de plus, Moïse avait expressément exclu les Moabites de la société des Israélites (11), en disant que *ni les Moabites, ni les Ammonites n'entreraient point dans l'assemblée du Seigneur, jusqu'à la dixième génération*. Enfin, on voit sous Esdras (12), que les femmes moabites sont mises au nombre de celles qu'il était défendu aux Israélites d'épouser. Ce qu'on peut dire pour la justification des fils de Noémi, est que la nécessité où ils se trouvèrent dans un pays étranger, et loin de leurs frères, les obligea, pour éviter un plus grand mal qui est l'incontinence, de passer par-dessus ces lois : ce qu'ils ne durent faire néanmoins, qu'après avoir instruit leurs épouses de la religion du vrai Dieu, et les avoir disposées, autant qu'il fut en eux, à quitter leurs fausses superstitions.

℣. 8. ITE IN DOMUM MATRIS VESTRÆ. Les femmes demeuraient dans des appartements séparés de ceux des hommes. Les filles demeuraient dans l'appartement de leurs mères.

---

(1) I. *Par.* IV. 22. Et securus et incendens, qui principes fuerunt in Moab, et qui reversi sunt in Lahem.

(2) יואש ושרף אשר בעלו במואב וישבו בלחם

(3) *Vide cap.* IV. 10.

(4) *Vide Munst. Drus. Serar.*

(5) *Judic.* III. 14.

(6) *Tostat. Vat. Arias.*

(7) *Prudent. in Hamartigen.*

. . . . . Sed pristinus Orpha
Fanorum ritus præputia barbara suasit,
Malle et semiferi stirpem nutrire Goliæ.

(8) *Hic.* ℣. 16. — (9) ℣. 15.

(10) *Deut.* VII. 3. Neque sociabis cum eis conjugia: filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo.

(11) *Deut.* XXIII. 3. — (12) I. *Esdr.* IX. 1. 2.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt,

10. Et dicere : Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini, filiæ meæ ; cur venitis mecum ? num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis ?

12. Revertimini, filiæ meæ, et abite ; jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali ; etiam si possem hac nocte concipere, et parere filios,

13. Si eos expectare velitis, donec crescant, et annos pubertatis impleant, ante critis vetulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ ; quia vestra angustia magis me premit, et egressa est manus Domini contra me.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt ; Orpha osculata est socrum, ac reversa est ; Ruth adhæsit socrui suæ.

15. Cui dixit Noemi : En reversa est cognata tua ad populum suum et ad deos suos ; vade cum ea.

16. Quæ respondit : Ne adverseris mihi ut relinquam te et abeam ; quocumque enim perrexeris, pergam, et ubi morata fueris, et ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, et Deus tuus Deus meus.

9. Qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baisa ensuite, et ses deux belles-filles se mirent à éclater en pleurs et à lui dire :

10. Nous irons avec vous vers votre peuple.

11. Noémi leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi ? Ai-je encore des enfants dans mon sein pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi ?

12. Retournez, mes filles, et allez-vous-en, car, dans le grand âge où je suis, je ne suis plus capable du mariage. Quand je pourrais *même* concevoir cette nuit et mettre au monde des enfants,

13. Si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands et en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant de pouvoir les épouser. Non, mes filles, ne faites point cela, je vous prie ; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, et la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

14. Elles élevèrent donc encore leur voix, et recommencèrent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mère, et s'en retourna ; mais Ruth s'attacha à Noémi sans vouloir la quitter.

15. Noémi lui dit : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple et à ses dieux, allez-vous-en avec elle.

16. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter et à m'en aller ; car, en quelque lieu que vous alliez, j'irai avec vous ; et partout où vous demeurerez, j'y demeurerai aussi ; votre peuple sera mon peuple, et votre Dieu sera mon Dieu.

COMMENTAIRE

℣. 11. NUM ULTRA HABEO FILIOS IN UTERO MEO, UT VIROS EX ME SPERARE POSSITIS ? Les Juifs enseignent que la loi (1) qui oblige les frères à épouser la veuve de leurs frères morts sans enfants, ne regarde ni ceux qui naissent après la mort de leurs frères, ni ceux qui sont simplement frères utérins, et non pas nés des mêmes pères et mères. Mais cette histoire montre le contraire, puisque Noémi suppose dans ce qu'elle dit à ses belles-filles, que si elle était en état d'avoir encore des enfants, elles pourraient espérer de les avoir un jour pour époux. Ceux (2) qui suivent l'opinion des rabbins sur cet endroit, l'expliquent ainsi : Si j'étais en état d'avoir encore des enfants, vous mériteriez par votre attachement et par votre fidélité envers moi, que je vous les donnasse pour époux, quoique, dans la rigueur du droit, les enfants que je pourrais avoir, ne fussent plus soumis à la loi, qui oblige de prendre la veuve de son frère mort sans enfants. Mais c'est là donner la torture au texte, au lieu de l'expliquer.

℣. 12. ETIAMSI POSSEM HAC NOCTE CONCIPERE, ET PARERE FILIOS. L'hébreu porte (3) : *Parce que j'ai dit : Ai-je encore espérance d'épouser un mari cette nuit, et de devenir mère ?* Ou bien : *Puis-je dire : J'ai espérance de concevoir cette nuit, et de mettre au monde des enfants ?* Le chaldéen : *Parce que j'ai dit : Plût à Dieu que je fusse fille, et que j'eusse espérance de me marier ? Mais j'ai été mariée, et j'ai eu des enfants.*

℣. 13. SI EOS EXPECTARE VELITIS. L'hébreu porte (4) : *Voudriez-vous pour cela les attendre jusqu'à ce qu'ils soient grands ? Voudriez-vous pour cela vous priver du mariage,* et demeurer enfermées et dans le célibat ? Les Septante (5) : *Les attendrez-vous jusqu'à ce qu'ils soient devenus hommes ? Les attendrez-vous pour vous marier ?*

℣. 15. EN REVERSA EST COGNATA TUA AD POPULUM SUUM, ET AD DEOS SUOS. On croit qu'Orpha n'était point parente, mais seulement alliée de Ruth. Le terme hébreu (6) qu'on traduit dans la Vulgate par *cognata,* signifie, dit-on, simplement une belle-sœur. La plupart infèrent de ce passage, qu'Orpha n'avait point quitté le culte des faux dieux, ou au moins qu'elle ne persévéra point dans la vraie religion. Il est vrai qu'on pourrait traduire (7) : *Elle est retournée à son Dieu.* Mais quel autre Dieu trouvait-elle dans Moab, que le dieu Chamos, qu'on adorait dans tout ce pays ?

℣. 16. NE ADVERSERIS MIHI. On peut traduire l'hébreu diversement (8) : *Ne vous mettez point pardevant moi,* dans mon chemin, contre moi ; ou *ne m'exhortez point à cela,* ne m'en priez pas.

---

(1) *Deut.* XXV. 5. — (2) *Grot. ad* ℣. 13.

(3) כי אמרתי יש לי תקוה גם הייתי הלילה לאיש וגם ילדתי בנים Les Septante : Ἔστι μοι ὑπόστασις τοῦ γενεσθῆναι με ἀνδρὰ καὶ τέξομαι υἱούς.

(4) הלהן תשברנה עד אשר יגדלו הלהן תעגנה לבלתי היות לאנש

(5) Μὴ αὐτοὺς προσδέξεσθε, ἕως οὗ ἀνδρυνθῶσι, ἢ αὐτοῖς κατασχεθήσεσθε, τοῦ μὴ γενέσθαι ἀνδρί.

(6) יבמתך Les Septante : Ἡ σύννυμφήν σου.

(7) ואל אלהיה

(8) אל תפגעי בי

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar, ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, et hæc addat, si non sola mors me et te separaverit.

18. Videns ergo Noemi quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere.

19. Profectæque sunt simul, et venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit; dicebantque mulieres: Hæc est illa Noemi.

20. Quibus ait: Ne vocetis me Noemi (id est pulchram), sed vocate me Mara (id est amaram), quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, et vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noemi, quam Dominus humiliavit, et afflixit Omnipotens?

22. Venit ergo Noemi cum Ruth, Moabitide, nuru sua, de terra peregrinationis suæ, ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir; et je serai ensevelie où vous le serez. Que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noémi voyant donc Ruth dans une résolution si ferme, et déterminée à aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer ni lui persuader de retourner vers sa famille.

19. Et, étant parties ensemble, elles arrivèrent à Bethléhem. Sitôt qu'elles y furent entrées, le bruit s'en répandit dans toute la ville, et les femmes disaient: Voilà cette Noémi.

20. Noémi leur dit: Ne m'appelez plus Noémi, c'est-à-dire, belle; mais appelez-moi Mara, c'est-à-dire amère, parce que le Tout-Puissant m'a toute remplie d'amertume.

21. Je suis sortie d'ici pleine, et le Seigneur m'y a ramenée vide. Pourquoi donc m'appelez-vous Noémi, puisque le Seigneur m'a humiliée, et que le Tout-Puissant m'a combiée d'affliction?

22. C'est ainsi que Noémi étant retournée de la terre étrangère, où elle avait demeuré, avec Ruth la Moabite sa belle-fille, revint à Bethléhem, lorsqu'on commençait à couper les orges.

COMMENTAIRE

℣. 17. Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat. Elle exprima apparemment les maux dont elle voulait être punie, si elle abandonnait sa belle-mère; par exemple: que Dieu me frappe de maladie, ou qu'il me frappe encore de plus grands maux, si je vous abandonne (1). L'auteur sacré n'a pas jugé à propos d'exprimer ces imprécations, suivant la coutume des anciens, qui s'abstiennent des termes odieux et funestes à cause du mauvais augure. Il y en a même qui croient que Ruth n'exprima aucune calamité particulière, et qu'elle laissa à Dieu de la punir de la manière dont il jugerait à propos, si elle manquait à sa promesse. Les païens se servaient de la même formule dans leur serment (2): *Que les dieux me frappent de ces maux, et en ajoutent encore de plus grands, si je ne vous fais mourir comme l'un d'eux*, disait Jézabel à Élie, qui avait tué les prophètes de Baal.

℣. 21. Quam Dominus humiliavit, et afflixit Omnipotens. L'hébreu porte: *Moi que le Seigneur* (Jéhovah) *a affligée* (ou humiliée), *et que le Tout-Puissant (Schaddaï)*, celui qui se suffit à lui-même, *a accablée de maux.*

℣. 22. Quando primum hordea metebantur. Au commencement du printemps. La moisson des orges se commençait immédiatement après la fête de Pâque, et cette fête se célébrait au seizième jour de nisan, qui revient à peu près à notre mois de mars.

Sens spirituel. Les deux jeunes Moabites sont la figure de deux âmes élevées ensemble. L'une abandonnée à elle-même, pour n'avoir pas été assez généreuse quand la grâce faisait entendre sa voix, retombe dans l'idolâtrie; l'autre mérite par son dévouement que Dieu l'associe à sa famille, lui fasse partager sa gloire.

Le verset 20 a été souvent appliqué à la sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

---

(1) *Grot. Vatab.*

(2) III. *Reg.* XIX. *Vide et* IV. *Reg.* XX. 10.

CHAPITRE DEUXIÈME

Ruth va glaner dans le champ de Booz. Elle revient au soir et apprend de Noémi que Booz est son parent.

1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens, et magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth, Moabitis, ad soerum suam : Si jubes, vadam in agrum, et colligam spicas quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patrisfamilias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade, filia mea.

3. Abiit itaque, et colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

5. Dixitque Booz juveni qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella ?

1. Or, il y avait un homme puissant et extrêmement riche, appelé Booz, qui était de la famille d'Élimélech.

2. Ruth la Moabite dit à sa belle-mère : Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, et je ramasserai les épis qui seront échappés aux moissonneurs, partout où je rencontrerai un père de famille, qui aura pour moi quelque bonne volonté. Noémi lui répondit : Allez, ma fille.

3. Ruth s'en alla donc, et elle recueillait les épis derrière les moissonneurs. Or, il se trouva que le champ où elle était, appartenait à Booz, proche parent d'Élimélech.

4. En même temps, Booz, venant de Bethléhem, arriva *à son champ*, et dit à ses moissonneurs : le Seigneur soit avec vous. Ils lui répondirent : Le Seigneur vous bénisse.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veillait sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

COMMENTAIRE

℣. 1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens et magnarum opum, nomine Booz. L'hébreu à la lettre (1) : *Or Noémi avait un homme de la connaissance de son mari, homme puissant en richesses, de la famille d'Elimélech, et cet homme s'appelait Booz.* Sous cette expression, *d'homme de la connaissance,* on doit entendre un parent ou un allié, comme en latin sous le nom de *cognatus.* On a déjà remarqué le peu de fondement qu'ont les Juifs de dire que Booz était le même qu'Abésan, juge d'Israël. Nous lisons (2) que Booz était fils de Salmon, et petit-fils de Nahasson. Mais il y en a qui doutent qu'il ait été fils immédiat de Salmon, ils croient qu'il y a ici quelques générations d'omises dans le texte. Ils soutiennent qu'il y a un trop long espace de temps entre Salmon, époux de Rahab, et Booz père d'Obed, et aïeul de Jessé, pour n'y reconnaître qu'une génération.

℣. 2. Colligam spicas ubicumque clementis in me patris familias reperero gratiam. Selon les lois de Moïse, la glanure était réservée à la veuve, à l'étranger, et au pauvre (3) ; Dieu ne voulait point que le maître du champ ramassât les épis qui tombaient, ni qu'il allât rechercher dans sa terre, ce qu'on y aurait laissé par oubli ; c'était la part du pauvre et de l'étranger. Cependant Ruth semble craindre ici de rencontrer quelqu'un qui lui refuse la liberté de glaner, et, au verset 22, sa belle-mère lui dit de retourner dans le champ de Booz, de peur que quelqu'un ne la moleste. Enfin, au verset 8, elle demande à celui qui était établi sur les ouvriers de Booz, de lui permettre de suivre les moissonneurs, et de glaner après eux. On doit croire que, comme étrangère, elle demande par civilité et par modestie, ce qu'elle aurait pu exiger, et prendre de droit.

℣. 3. Dixit messoribus : Dominus vobiscum. *Il dit à ses moissonneurs.* C'était la coutume dans le temps de la moisson, de donner des bénédictions à ceux qui travaillaient dans les champs (4) : *Qu'ils deviennent comme l'herbe qui croît sur les toits, qui se sèche avant qu'on l'arrache ; dont celui qui fait la moisson, ne remplit point sa main, ni celui qui ramasse les gerbes, son sein ; et ceux qui passent n'ont point dit : Que la bénédiction du Seigneur soit sur vous ; nous vous bénissons au nom du Seigneur.*

℣. 5. Dixit Booz juveni qui messoribus præerat. Booz avait un serviteur fidèle qui veillait en son absence sur ses moissonneurs. Homère (5) décrit un officier, ou *un roi qui demeure debout au milieu de ses moissonneurs, le sceptre à la main, regardant en silence, et tout réjoui de voir une belle moisson.* On voit par là le goût de ces anciens temps, où l'agriculture et l'économie champêtre étaient en honneur.

---

(1) ולנעמי מידע לאישה איש גבור חיל ממשפחת אלימלך ושמו בעז
Les Septante : Καὶ τῇ Νοεμὶ ἀνὴρ γνώριμος τῷ ἀνδρὶ αὐτῆς.

(2) *Vide cap.* IV. ℣. 20.

(3) *Deut.* XXIV. 19. *et Levit.* XIX. 9. *et* XXIII. 22.

(4) *Psalm.* CXXVIII. 5. 7.

(5) *Iliad.* Σ.

. . . . . Βασιλεὺς δ' ἐν τοῖσι σιωπῇ
Σκῆπτρον ἔχων ἕστηκε ἐπ' ὄγμου γηθόσυνος κῆρ,

6. Cui respondit : Hæc est Moabitis quæ venit cum Noemi, de regione Moabitide.

7. Et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia ; et de mane usque nunc stat in agro, et ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia ; ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco ; sed jungere puellis meis,

9. Et ubi messuerint, sequere ; mandavi enim pueris meis ut nemo molestus sit tibi ; sed etiam, si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas de quibus et pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam et adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, et nosse me dignareris peregrinam mulierem ?

11. Cui ille respondit : Nuntiata sunt mihi omnia quæ feceris socrui tuæ post mortem viri tui, et quod reliqueris parentes tuos et terram in qua nata es, et veneris ad populum quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, et plenam mercedem recipias a Domino Deo Israel, ad quem venisti, et sub cujus confugisti alas !

6. Il lui répondit : C'est cette Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab.

7. Elle nous a priés de trouver bon qu'elle suivît les moissonneurs, pour recueillir les épis qui seraient demeurés ; et elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Écoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, et ne sortez point de ce lieu, mais joignez-vous à mes filles,

9. Et suivez partout où l'on aura fait la moisson, car j'ai commandé à mes gens que nul ne vous fasse aucune peine ; et même quand vous aurez soif, allez où sont les vases, et buvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth lui fit une profonde révérence, et, se prosternant le visage contre terre, elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aie trouvé grâce devant vos yeux, et que vous daigniez faire attention à une femme étrangère ?

11. Booz lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère, après la mort de votre mari, et de quelle sorte vous avez quitté vos parents, et le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous était inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait, et puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israël, vers lequel vous êtes venue, et sous les ailes duquel vous avez cherché votre refuge !

COMMENTAIRE

℣. 7. De mane usque nunc stat in agro, et nec ad momentum quidem domum reversa est. L'hébreu porte à la lettre (1) : *Elle est venue, et elle est demeurée depuis le matin jusqu'à cette heure, qu'elle demeure un peu dans la maison.* Comme si Ruth, après avoir travaillé depuis le matin jusqu'à l'heure de l'arrivée de Booz, se fût mise un peu à l'ombre pour se reposer dans la maison où les moissonneurs de Booz allaient alors prendre leurs repas, ne voulant pas demeurer seule dans le champ en l'absence des moissonneurs, pour éviter tout soupçon. Booz étant donc arrivé sur ces entrefaites, et ayant remarqué cette étrangère, demanda à son intendant qui elle était, et l'ayant appris, il lui dit de s'approcher et de manger avec ses gens : car c'est ainsi qu'il faut expliquer le verset 14. *Lorsque l'on mangera, approchez-vous et mangez avec mes gens ; elle se mit donc à côté des moissonneurs, et mangea avec eux.*

D'autres donnent ce sens à l'hébreu : *Elle a été ici depuis le matin jusqu'à présent, et sa demeure dans la maison est petite.* Vous pouvez juger de là qu'elle ne demeure point longtemps dans sa maison ; qu'elle ne mène point une vie de fainéante. Cette explication nous paraît un peu forcée ; la première est plus simple et plus naturelle. Il semble qu'alors les moissonneurs de Booz étaient sur le point de prendre leur repas, et que Ruth était entrée avec eux dans la maison, pour s'y mettre à couvert.

℣. 8. Jungere puellis meis, et ubi messuerint, sequere. Les filles, c'est-à-dire les servantes de Booz, sciaient le grain, et ses serviteurs levaient les javelles et les liaient en gerbes, à mesure qu'on les coupait ; autrement Ruth n'aurait pu suivre les moissonneuses, puisqu'on ne glane que lorsque les gerbes sont faites. Aussi, dans l'endroit cité d'Homère, on nous décrit des moissonneurs avec des faucilles, et derrière eux trois hommes qui lient les gerbes à mesure, et des enfants qui amassent les javelles.

℣. 9. Si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas de quibus et pueri bibunt. Cette faveur n'était point petite dans un pays où les eaux ne sont pas communes, et dans un temps où les chaleurs sont grandes. L'hébreu ne parle point d'eau, il met simplement (2) : *Quand vous aurez soif, allez où sont les vases, et buvez ce que boivent mes gens.* Mais le chaldéen, les Septante (3), et les commentateurs l'expliquent de l'eau, qu'on conservait dans des peaux de boucs, ou dans des cruches de terres, pour les moissonneurs. Peut-être était-elle légèrement aromatisée.

℣. 10. Ut nosse me dignareris. C'est ainsi que David dit à Dieu (4) : *Qu'est-ce que l'homme pour mériter que vous vous souveniez de lui ; et le fils de l'homme, pour que vous vous fassiez connaître à lui ?*

℣. 12. Sub cujus confugisti alas. Vous êtes venue pour vous faire prosélyte, dit le chaldéen.

---

(1) ותבוא ותעמוד מאז הבקר ועד עתה זה שבתה הבית מעט

(2) ועמת יהלכת אל הכלים ושתית מאשר ישאבון הנערים

(3) Les Septante : Καὶ πίεσαι ὅθεν ὑδρεύονται τὰ παιδάρια.

(4) *Psalm.* VIII. 5. *et* CXLIII. 3. *et Job.* VII. 17.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit, veni huc, et comede panem, et intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, et congessit polentam sibi, comeditque, et saturata est, et tulit reliquias.

13. Ruth lui répondit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, mon Seigneur, de m'avoir ainsi consolée, et d'avoir parlé au cœur de votre servante, qui ne mérite pas d'être l'une des filles qui vous servent.

14. Booz lui dit : Quand l'heure du manger sera venue, venez ici et mangez du pain, et trempez votre morceau dans le vinaigre. Elle s'assit donc à côté des moissonneurs, et, ayant pris de la bouillie, elle en mangea, elle en fut rassasiée et garda le reste.

COMMENTAIRE

L'Écriture emploie assez souvent cette comparaison, se retirer sous les ailes du Seigneur, pour : chercher sa protection, son secours, son asile. *Les enfants des hommes espèrent à l'abri,* à l'ombre *de vos ailes,* dit le prophète (1) ; et ailleurs (2) : *Il vous couvrira de ses épaules, et vous mettrez votre confiance sous ses ailes.* Et Jésus-Christ dans l'Évangile (3) : *Combien de fois ai-je voulu vous rassembler, comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes, et vous n'avez point voulu!*

V. 13. Qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ. Ces deux expressions ne signifient que la même chose. Parler au cœur, dire des choses obligeantes, consoler; on l'a déjà pu remarquer ailleurs (4).

V. 14. Intinge buccellam tuam in aceto. Les moissonneurs usaient de vinaigre pour y tremper leur pain, parce que le vinaigre est rafraîchissant (5) : *aceto summa vis in refrigerando,* dit Pline (6). Le chaldéen l'entend ainsi : *Trempez votre pain dans la sauce faite avec du vinaigre.* D'autres (7) l'expliquent d'un petit vin, nommé en latin, *lora* ou *posca,* dont on se sert encore beaucoup dans l'Italie et dans l'Espagne pendant les moissons ; c'est un vin fait avec les marcs d'un raisin pressuré, sur lesquels on jette de l'eau, qu'on laisse un peu cuver avant de les remettre sur le pressoir. On se sert aussi dans les vaisseaux, sur la mer, d'une sorte de vinaigre mêlé avec la boisson, pour ôter à l'eau sa mauvaise odeur. Les soldats romains buvaient de ce petit vin dont on a parlé (8). *Pescennius jussit vinum in expeditione neminem bibere, sed aceto universos esse contentos,* dit Spartien ; et il y en a qui croient que ce qu'ils présentèrent à Notre Seigneur sur la croix, et que l'évangéliste appelle du vinaigre était cette boisson, enfin rien n'est plus ordinaire dans les poètes, que le vinaigre dans les repas des petites gens et des personnes de la campagne. C'était l'assaisonnement ordinaire de leurs mets. Plaute (9) : *Sed hic rex cum aceto pransurus est et sale.* Caton (10) veut qu'on donne aux domestiques une sorte de saumure ou du vinaigre, *halecem, aut acetum,* lorsque les olives sont finies.

Congessit polentam. La plupart traduisent le texte hébreu par (11) : *Il lui donna de la bouillie;* Booz (12), selon les Septante, lui en servit lui-même. Selon d'autres (13), ce fut quelqu'un de la compagnie, et apparemment celui qui avait l'intendance sur les ouvriers. Les uns croient que ce qu'on lui donna, était une sorte de farine, ou de gruau frit dans la poêle, et peut-être arrosé d'huile; d'autres veulent que ce soit des grains frits, ou des épis grillés au feu. Homère, dans la description de la moisson dont on a déjà parlé, nous représente des femmes qui préparaient à manger aux moissonneurs, *en mêlant,* ou en arrosant une certaine *quantité de farine* (14). C'était un ragoût dont on usait ordinairement à la campagne, comme on le voit dans d'autres endroits du même poète. Nous lisons dans Moïse qu'on en présentait aussi dans le temple du Seigneur (15) ; mais Dom Calmet aime mieux l'entendre du grain rôti. David porta de ce grain ainsi grillé et froissé à ses frères à l'armée de Saül (16). Abigaïl en présenta une quantité à David (17), et le bon Berzellaï et quelques autres amis de David, lui en offrirent avec d'autres rafraîchissements, lorsqu'il fuyait Absalon (18). Si c'eût été de la bouillie, comment Ruth en eût-elle reporté les restes à sa belle-mère ? Les voya-

(1) *Psal.* xxxv. 8.
(2) *Psal.* xc. 4. *Vide et Psalm.* xvi. 8. lvi. 2. lx. 5. lxii. 8.
(3) *Matt.* xxiii. 37.
(4) *Vide Genes.* xxxiv. 3. - *Judic.* xix. 3. - *Isai.* xl. 2. - *Osee.* ix. 14.
(5) *Aben Ezra, Lyran. Munst. Vatab. Drus.*
(6) *Plin. lib.* xxiii. *c.* 1.
(7) *Grot. hic. Vide et Serar. qu.* 24. *et Cornel. a Lapide, et Columell. de Re rustic. t.* 1. *c.* 54. Expressi acinorum folliculi, in dolia conjiciuntur, coque aqua additur. Ea vocatur Lora, quod lota acina, ac pro vino operariis datur hieme.- *Vide eumdem lib.* xii. *c.* 40.
(8) *Vide Lipsium de Milit. Rom. t.* v. *Dialog.* xvi.
(9) *Plaut. Rudente.*
(10) *Cato de Re rustic. c.* 58.
(11) יצבט לה קלי
(12) Καὶ ἐβούνισεν αὐτῇ Βόοζ ἄλφετον.
(13) *Vatab. Tigur.*
(14) *Homer. Iliad.* M.
. . . . . Αἳ δὲ γυναῖκες
Δεῖπνον ἐρίθοισιν, λεῦκ' ἄλφιτα πολλὰ παλύνον.
Vide et Odyss. ξ
(15) *Levit.* ii. 14.
(16) i. *Reg.* xvii. 18.
(17) i. *Reg.* xxv. 18.
(18) ii. *Reg.* xxvii. 28.

15. Atque inde surrexit ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens : Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam;

16. Et de vestris quoque manipulis projicite de industria, et remanere permittite, ut absque rubore colligat, et colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam; et quæ collegerat virga cædens et excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est tres modios.

18. Quos portans reversa est in civitatem, et ostendit socrui suæ; insuper protulit, et dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei socrus sua : Ubi hodie collegisti, et ubi fecisti opus? sit benedictus qui misertus est tui! Indicavitque ei apud quem fuisset operata, et nomen dixit viri, quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noemi : Benedictus sit a Domino, quoniam eamdem gratiam quam præbuerat vivis servavit et mortuis! Rursumque ait : Propinquus noster est homo.

15. Elle se leva, et continua à glaner. Or Booz donna cet ordre à ses gens : Quand même elle voudrait moissonner avec vous, ne l'en empêchez point ;

16. Mais vous jetterez même exprès des épis de vos javelles, et vous en laisserez sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, et qu'on ne lui parle jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir; et, ayant battu avec un bâton les épis qu'elle avait recueillis, elle en retira environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire, trois boisseaux.

18. S'en étant retournée chargée à la ville, elle les montra à sa belle-mère; elle lui présenta aussi, et lui donna des restes, qu'elle avait gardés après son repas.

19. Sa belle-mère lui dit : Où avez-vous glané aujourd'hui, et où avez-vous travaillé? Béni soit celui qui a eu pitié de vous! Ruth lui marqua le champ où elle avait glané, et lui dit que le maître du champ s'appelait Booz.

20. Noémi lui répondit : Qu'il soit béni du Seigneur; car il a gardé pour les morts la même bonne volonté qu'il a eue pour les vivants! Et elle ajouta : Cet homme est notre proche parent.

COMMENTAIRE

geurs dans l'Éthiopie ne prennent ordinairement point d'autre provision, que de l'orge ainsi rôtie (1). Varron (2) parle de la manière de griller et de piler le froment, pour la nourriture des ouvriers de la campagne.

℣. 15. Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam. Quand, au lieu de glaner, elle voudrait prendre à pleines mains dans la moisson, qu'on ne l'en empêche pas. L'hébreu (3) : *Qu'elle amasse même entre les gerbes, et ne la confondez pas.* C'est-à-dire, ne lui faites ni reproche ni confusion, quand elle s'avancerait jusqu'au milieu de ceux qui lient les gerbes. On sait que, dans le style des Hébreux, donner de la confusion se met pour refuser, empêcher, reprendre. *Vous m'avez confondu déjà six fois,* dit Job (4); c'est-à-dire, vous m'avez repris. *Vous nous avez rejetés, et vous nous avez confondus,* dit le prophète (5) : au lieu de : vous nous avez rejetés, et vous n'avez point écouté nos prières.

℣. 17. Quæ collegerat virga cædens. Il y avait parmi les Hébreux plusieurs manières de battre le grain; on y employait les bœufs, et de grosses machines de bois qu'on traînait sur le grain. Mais pour les grains aisés à battre, surtout lorsqu'il y en avait petite quantité, on les battait à la verge (6). Gédéon battait ainsi son grain dans son pressoir (7); et peut-être ne battait-on les orges qu'au bâton. C'était alors la moisson des orges. Le fléau n'est point en usage dans les pays chauds.

Quasi ephi mensuram, id est tres modios. Le traducteur a ajouté trois boisseaux, par forme d'explication. L'éphah contenait 38 litres 88.

℣. 20. Benedictus sit a Domino. L'hébreu (8) : *Qu'il soit béni au Seigneur;* qu'il soit rempli de bénédictions. *Béni au Seigneur,* peut marquer le comble des bénédictions; des bénédictions divines, immenses, surabondantes : comme grand au Seigneur, fort au Seigneur, marque une grandeur et une force extraordinaires.

Eamdem gratiam quam præbuerat vivis, servavit et mortuis. Booz marque assez la bonté qu'il avait pour mon mari et pour mes enfants, par celle qu'il fait paraître envers vous et envers moi. L'hébreu (9) : *Il n'a point abandonné sa miséricorde avec les vivants et les morts.* Sa bonté ne s'est point terminée à mon mari et à mes enfants, qui ne sont plus, elle s'étend jusqu'à vous et à moi.

Propinquus est noster homo. L'hébreu (10) : *Cet homme est notre proche, c'est un de nos rédempteurs.* Ce dernier mot signifie celui qui a droit de rachat sur les champs d'un homme de sa famille, qui a aliéné son patrimoine ou a vendu sa liberté. Il marque aussi celui qui est chargé de venger le sang, et de poursuivre les meurtriers de son proche parent. Enfin, il se prend pour un homme qui est obligé par la coutume ou par la loi, à prendre pour femme la veuve de son frère ou de son parent mort sans enfants. Noémi ne dit pas absolument que Booz est le *rédempteur,* mais *un des rédempteurs* de sa famille, dans le sens que nous venons

(1) *Relation de la haute Éthiopie, p.* 5.
(2) *Varro de Re rustic. lib.* I. *c.* 63 et 69.
(3) גם בין העמרים תלקט ולא תכריכוה
(4) *Job.* XIX. 3.
(5) *Psalm.* XLIII. 10. — (6) *Vide Isai.* XXVIII. 27.
(7) *Judic.* VI. 10.
(8) ברוך הוא ליהוה
(9) לא עזב חסדו את החיים ואת המתים
(10) קרוב לנו האיש מגאלינו הוא Les Septante : Ἐγγίζει ἡμῖν ὁ ἀνήρ, ἐκ τῶν ἀγχιστευόντων ἡμῖν ἐστίν.

21. Et Ruth : Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

21. Ruth lui dit : Il m'a donné ordre encore de me joindre à ses moissonneurs, jusqu'à la fin de la moisson.

22. Cui dixit socrus : Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus exeas ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

22. Sa belle-mère lui répondit : Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.

23. Juncta est itaque puellis Booz, et tamdiu cum eis messuit, donec hordea et triticum in horreis conderentur.

23. Elle se joignit donc aux filles de Booz, et continua d'aller avec elles à la moisson, jusqu'à ce que les orges et les blés eussent été mis dans les greniers.

COMMENTAIRE

le dire. Un grand nombre de commentateurs font de Booz, le neveu d'Élimélech, le fils de son frère.

℣. 23. Donec hordea et triticum in horreis conderentur. L'hébreu et les Septante : *Jusqu'à ce que la moisson des blés et des orges fût finie.* Ce qui est plus littéral, puisque les grains ne se mettaient dans les greniers, que quelque temps après la moisson ; et les orges de Booz étaient encore dans l'aire, lorsque Ruth devint son épouse, comme on le verra dans le chapitre suivant. De là naît une difficulté ; car comment fut-elle avec les moissonneurs de Booz jusqu'à la fin de la moisson des blés, puisque, comme on le sait, dans la Palestine les froments ne se moissonnent qu'environ un mois ou six semaines après les orges, et qu'avant la fin de la moisson des orges, elle devint épouse de Booz ? Il faut donc traduire suivant l'hébreu, le syriaque, et l'arabe de cette manière : verset 22. *Il vaut mieux que vous alliez glaner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.* ℣. 23. *Et que vous vous joigniez aux moissonneuses de Booz, et que vous continuiez à aller avec elles, jusqu'à la fin de la moisson des orges.* C'était là le conseil de Noémi ; mais Dieu permit qu'elle épousât Booz avant la moisson des froments.

Sens spirituel. Ruth glanant les épis d'orge représente les âmes qui ne négligent aucune bonne action quelque petite qu'elle soit. Leur travail paraît peu de chose ; mais Dieu les voit et, comme Booz, il leur devient de plus en plus favorable, au point de s'unir à elles par une alliance mystique.

CHAPITRE TROISIÈME

Ruth, par le conseil de Noémi, va se coucher aux pieds de Booz qui dormait dans son aire. Booz lui promet de l'épouser, si un plus proche parent ne veut pas la prendre pour femme. Ruth revient à Noémi, avec six mesures d'orge.

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam, audivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, et providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster est, et hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, et ungere, et induere cultioribus vestimentis, et descende in aream. Non te videat homo donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat ; veniesque, et discooperies pallium quo operitur a parte pedum, et projicies te, et ibi jacebis ; ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

1. Ruth étant revenue trouver sa belle-mère, Noémi lui dit : Ma fille, je pense à vous mettre en repos, et à vous pourvoir d'une telle sorte que vous soyez bien.

2. Booz, aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ, est notre proche parent, et il vannera cette nuit son orge dans l'aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, et prenez vos plus beaux habits, et allez à son aire. Que Booz ne vous voie point, jusqu'à ce qu'il ait achevé de boire et de manger.

4. Et quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira ; et y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds, et vous vous mettrez là, et vous y demeurerez. Après cela, il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

COMMENTAIRE

℣. 1. POSTQUAM REVERSA EST AD SOCRUM. Ces paroles se lisent dans l'hébreu à la fin du chapitre précédent, et on peut traduire le texte de cette manière (1) : *Et Ruth habita avec sa belle-mère*, chapitre III. *Et Noémi sa belle-mère lui dit : Ma fille, etc.*

QUÆRAM TIBI REQUIEM, ET PROVIDEBO UT BENE TIBI SIT. L'hébreu (2) : *Ne vous chercherai-je pas un repos qui vous contentera*, qui vous comblera de biens ? Elle a déjà employé la même expression (3), pour signifier le mariage. *Je prie le Seigneur qu'il vous donne le repos, dans la maison des maris que vous prendrez*. Le mariage fixe l'état d'une fille, la met en repos, lui donne une demeure assurée.

℣. 2. HAC NOCTE AREAM HORDEI VENTILAT. La manière ordinaire de vanner, qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Italie, et dans les pays chauds, est de jeter au vent le grain qui est battu, et mêlé avec la menue paille ; on attend pour cela qu'un vent doux et égal souffle et emporte les pailles, pendant que le grain retombe dans l'aire par son propre poids. Columelle (4) veut que, si le vent ne s'élève point assez tôt, on se serve de vans ordinaires, de peur qu'en attendant l'agitation de l'air, la pluie ne survienne et ne perde le travail de toute l'année. Dans la Palestine, de même que dans les autres pays qui sont voisins de la mer, on sent tous les soirs, un vent frais qui vient de la Méditerranée, c'est à ce vent que Booz devait vanner son grain. Ce qui nous persuade qu'il l'avait fait dès le commencement de la nuit, c'est qu'il donna à Ruth six mesures d'orge, avant qu'elle s'en retournât. Il y avait aussi dans la même aire, d'autres gerbes qui n'étaient pas encore battues, comme on le verra plus bas. C'est auprès de ces gerbes que Booz alla se coucher. Tout ceci se passa dans le même champ, où Ruth était allée glaner auparavant. Dans les pays chauds et où l'aire était à découvert, il y avait pour l'ordinaire auprès de là un lieu où les moissonneurs se retiraient pendant les chaleurs du midi (5).

℣. 4. DISCOOPERIES PALLIUM QUO OPERITUR A PARTE PEDUM. Booz était couché peut-être à terre, comme il est assez commun en Orient. Noémi conseille à Ruth de s'approcher doucement de lui pendant qu'il dormira, et de se coucher auprès de lui, après avoir pris sur elle une partie de la couverture qui lui couvrait les pieds, ou plutôt en le découvrant du côté des pieds. On dit qu'en Orient les femmes, par respect, n'entrent dans le lit de

---

(1) ותשב את חמותה

(2) הלא אבקש לך מנוח אשר ייטב לך — (3) Chap. I. 9.

(4) *Columel. l.* III. *c.* 21. Ubi paleis immixta sunt frumenta vento separentur..... At si pluribus diebus silebit aura, vannis expurgentur, ne post nimiam ventorum segnitiem, vasta tempestas irritum faciat totius anni laborem.

(5) *Columel. l.* II. *c.* 51. Ubi area retecta, et loca calida, prope aream faciendum umbraculum, quo succedant homines in æstu meridiano, etc. *Lib.* I. *c.* 7. Huic autem (area) nubilarium applicari debet..... quo collata semitrita frumenta protegantur, si subitaneus imber incesserit.

5. Quæ respondit : Quidquid præceperis faciam.

6. Descenditque in aream, et fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz et bibisset, et factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abscondite, et, discooperto pallio a pedibus ejus, se projecit.

5. Ruth lui répondit : Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire *de Booz*, et elle fit tout ce que sa belle-mère lui avait commandé.

7. Et Booz ayant bu et mangé, et étant devenu plus gai, s'en alla coucher près d'un tas de gerbes ; Ruth vint tout doucement, et, ayant découvert sa couverture du côté des pieds, elle se coucha là.

COMMENTAIRE

leurs époux, qu'après qu'ils sont couchés, et n'y montent que par le bas, ou par les pieds du lit, levant modestement la couverture, comme pour témoigner par là leur soumission et leur servitude.

A n'envisager l'action de Ruth et le conseil que Noémi lui donne, que par des yeux charnels et selon les idées de la concupiscence, on ne peut s'empêcher d'en avoir quelque honte et quelque horreur, comme le remarque saint Ambroise (1) : *Si secundum litteram sensum torqueamus, prope quidem pudor et horror in verbo est, si ad commixtionis corporeæ sententiam intellectumque referamus.* Mais si l'on considère la fin, le motif, les circonstances et les sens cachés de cette action, on en jugera plus favorablement. Ruth avait droit de prétendre au mariage de Booz, que Noémi semble avoir cru son plus proche parent. Elle cherche des moyens pour lui faire honnêtement connaître le désir qu'elle aurait de jouir de son droit ; elle connaissait la justice, la probité, l'âge de Booz, bien résolue de son côté, avec le secours de Dieu, dont son obéissance à Noémi lui était comme un gage, de ne consentir jamais à une action contraire à la pudeur, que dans les règles d'un légitime mariage (2). Elle était conduite par un esprit supérieur (3), qui procura un heureux succès à son entreprise, et qui disposa Booz à la regarder comme un effet de sa vertu et du désir qu'elle avait de devenir bonne Israélite, en donnant à son mari, des enfants qui fissent revivre son nom après sa mort. De là vient que Booz lui donna cette louange, d'avoir *surpassé ses premières bontés pour son mari défunt et pour sa famille, par ce dernier trait, et de n'avoir point recherché de jeunes gens, ni pauvres, ni riches.* Si l'amour du plaisir eut été le motif de Ruth, elle se serait attachée à des jeunes gens ; mais s'adressant à un vieillard, qui était comme son père, puisqu'il l'appelle ici sa fille, elle fait assez voir la droiture de ses intentions.

On doit pourtant reconnaître que son action n'est nullement imitable, et que Noémi risquait beaucoup en exposant ainsi sa belle-fille à se décrier dans l'esprit de Booz comme une débauchée, ou à faire encore pis avec lui. Il fallait que Noémi fût aussi sûre de la vertu de l'un et de l'autre, qu'elle avait sujet de l'être, pour la mettre à cette périlleuse épreuve. Ou plutôt, elle suivit en cela le mouvement de l'Esprit Saint qui conduisait toute cette action.

Ruth couchée aux pieds de Booz, et qui lui demande en termes cachés qu'il veuille bien la recevoir pour son épouse, est une figure de la gentilité (4) ; étrangère par rapport aux Juifs, étrangère par rapport à Jésus-Christ qui n'était principalement envoyé qu'aux brebis de la maison d'Israël, mais pourtant alliée de ce divin Rédempteur, puisqu'elle était sa créature et son ouvrage. La gentilité ne demande pas d'une manière distincte que Jésus-Christ la prenne pour son épouse, mais l'état de pauvreté, de viduité, d'éloignement de sa patrie, montraient assez le désir qu'elle devait avoir de trouver son repos dans celui qui seul peut donner à l'esprit et au cœur une vraie tranquillité. Booz n'épouse pourtant Ruth qu'après que le plus proche parent a refusé de la prendre pour femme ; de même que Jésus-Christ et ses apôtres ne vont aux gentils et ne les reçoivent dans l'Église, qu'après le refus et l'endurcissement des Juifs, dont la destinée est bien exprimée par ce qui arriva à ce parent de Ruth, à qui la loi (5) ordonnait d'ôter le soulier, de lui cracher au visage et d'appeler sa maison dans Israël, *la maison du déchaussé.*

℣. 7. CUM AUTEM COMEDISSET BOOZ ET BIBISSET, ET FACTUS ESSET HILARIOR. Le temps des moissons était ordinairement un temps de joie et de divertissement (6). *Ils se réjouiront devant vous,* dit Isaïe (7), *de même que les moissonneurs pendant la moisson.* Les païens, dans ces occasions, faisaient des festins à leurs moissonneurs en l'honneur de Jupiter et de Cérès. On commençait les moissons par des sacrifices et par des fêtes et on les achevait de même (8). Le Dieu d'Israël ordonnait aussi qu'on présentât à son temple les prémices

(1) *Ambros. de Fide l.* III. *c.* 10. *Vide Serar. quæst.* 9 et 10.
(2) *Theodoret. quæst.* 2.
(3) *Auctor operis imperfecti in Matt.* Quod prosperatus fuerat Deus actum ipsius, sciens conscientiam suam. Quia non libido ad hoc impulerat, sed religio erat hortata.
(4) *Vide Ambros. loco citato. - Theodoret. quæst.* 2. - *Chrysost. homil.* III. *in Matt.*
(5) *Deut* XXV. 9. 10.
(6) *Psalm.* CXXV. 5. 6. — (7) *Isai.* IX. 3.
(8) *Vide Caton. c.* 131. *et Philochor. et Varron. de Re rustic. l.* I. *et Virgil. Georgic.* I.

8. Et ecce, nocte jam media expavit homo, et conturbatus est, viditque mulierem jacentem ad pedes suos ;

9. Et ait illi : Quæ es? Illaque respondit : Ego sum Ruth, ancilla tua; expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille : Benedicta, inquit, es a Domino, filia, et priorem misericordiam posteriore superasti, quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metuere; sed quidquid dixeris mihi, faciam tibi; scit enim omnis populus qui habitat intra portas urbis meæ mulierem te esse virtutis.

8. Sur le minuit, Booz fut effrayé et se troubia, voyant une femme couchée à ses pieds,

9. Et il lui dit : Qui êtes-vous? Elle lui répondit : Je suis Ruth votre servante; étendez votre couverture sur votre servante, parce que vous êtes mon proche parent.

10. Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur vous bénisse; cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première, parce que vous n'avez point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches.

11. Ne craignez donc point, je ferai tout ce que vous m'avez dit; car tout le peuple de cette ville sait que vous êtes une femme de vertu.

COMMENTAIRE

avant et après la moisson, et qu'on fît des festins en sa présence (1).

ISSETQUE AD DORMIENDUM JUXTA ACERVUM MANIPULORUM. Les Septante (2) : *A côté d'un tas d'herbes.* Il se coucha ou à terre, ou sur de la paille dans son aire. Le terme dont se servent les Septante, signifie l'herbe ou la paille qu'on amasse pour se coucher. Les Arabes et les peuples voisins se plaisent à coucher à terre et couverts de quelques habits.

℣. 8. EXPAVIT HOMO ET CONTURBATUS EST, VIDITQUE MULIEREM JACENTEM AD PEDES SUOS. On peut traduire ainsi l'hébreu (3) : *Et Booz fut effrayé, et il tâta, et voilà une femme à ses pieds.* Ou, *il fut saisi d'épouvante, et il se tourna, et voilà une femme à ses pieds.* Autrement : *Il fut effrayé, et il se retira;* ou enfin, il fut effrayé et étonné de voir une femme à ses pieds.

℣. 9. QUIA PROPINQUUS ES. L'hébreu (4), *parce que vous êtes le rédempteur,* c'est-à-dire, le protecteur, le vengeur, l'appui de notre famille ; c'est vous qui devez en soutenir les intérêts, et qui devez faire revivre le nom de mon époux mort sans enfants. Cette raison, et la circonstance du temps et de l'intention de Ruth et de Noémi, ne nous permettent pas de douter que cette expression : *Étendez votre couverture sur moi,* ne signifie : Recevez-moi pour femme. On voit dans Ézéchiel une façon de parler toute semblable (5) : *J'ai étendu mon vêtement sur vous, j'ai couvert votre ignominie, je vous ai promis avec serment, et j'ai fait alliance avec vous, et vous êtes devenue mon épouse.* Et dans les auteurs profanes, Euripide (6) : *Lorsque vous serez entrée sous la couverture d'un homme d'honneur.* Moïse fait allusion à la même pensée, lorsqu'en défendant les commerces incestueux, il se sert de ces mots (7) : *Vous ne découvrirez point la couverture de votre père.* Booz aurait pu dès lors prendre Ruth pour épouse sans autre formalité (8), puisque le consentement mutuel des parties suffisait pour contracter mariage, surtout étant son proche parent, et obligé par la loi de l'épouser, s'il n'y en eût pas eu un autre plus proche et plus dans l'obligation de le faire que lui.

Plusieurs interprètes (9) croient que Ruth ne demande ici que la protection de Booz, comme si elle lui disait : Recevez-moi sous vos ailes, comme une poule y reçoit ses petits ; dans le même sens que Booz disait à Ruth (10) : *Vous êtes venue vous mettre sous les ailes du Dieu d'Israël;* c'est ainsi qu'il est dit dans Isaïe (11), que *sept femmes prendront un homme, et lui diront : Nous nous nourrirons, et nous nous vêtirons, seulement qu'on invoque votre nom sur nous* (que nous soyons appelées vos épouses), *ôtez notre ignominie.* Enfin, on veut que de là soit venue la coutume, si elle n'était pas déjà établie alors, que, dans la cérémonie du mariage, l'époux étende un pan de son habit sur son épouse, pour marquer qu'il la prend sous sa défense et sa protection. Mais ces raisons ne nous feront pas quitter le premier sentiment.

℣. 10. PRIOREM MISERICORDIAM POSTERIORE SUPERASTI. L'amour conjugal que vous avez témoigné pour votre mari pendant sa vie, et votre attachement à votre belle-mère, après la mort de votre époux, sont sans doute très dignes de louange ; mais l'ardeur que vous avez pour faire revivre la mémoire et le nom de votre mari, en épousant quelqu'un de ses proches, marque encore mieux votre amour constant et généreux ; n'ayant point voulu vous attacher par un amour volage et par un feu de jeunesse, à des jeunes gens, ni riches, ni pauvres, ni dans votre pays, ni dans celui-ci.

℣. 11. MULIEREM TE ESSE VIRTUTIS. Le nom de *vertu* (12) ne se prend point ici pour une qualité opposée au vice, mais pour la force, la générosité,

---

(1) *Vide Levit.* XXIII. 10. *et Deut.* XXVI. 21. *etc.*

(2) Les Septante : Ἐν μερίδι τῆς στοιβῆς.

(3) ויחרד האיש וילפת והנה אישה שכבת מרגלותיו Les Septante : Ἔστη ὁ ἀνὴρ καὶ ἐταρώχθη.

(4) כי גאל אתה Les Septante : Ὅτι ἀγχιστεὺς εἶ σύ.

(5) *Ezech.* XXI. 8.

(6) Ὅταν δ' ὑπ' ἀνδρὸς χλαῖναν εὐγενοῦς πέσῃς. *Euripid. apud Grot. hic.*

(7) *Deut.* XXII. 30. *et* XXVII. 20.

(8) *Vide Serar. quæst. 7. et Bonfr. hic.*

(9) *Lyr. Tirin. Grot. Vatab. Jun. Piscat. Munst. alii.*

(10) *Cap.* II. 12. — (11) *Isai.* IV. 1.

(12) אשת חיל את Γυνὴ δυνάμεως εἶ σύ.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte; et, facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est; sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivit Dominus! Dormi usque mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo; et dixit Booz: Cave ne quis noverit quod huc veneris.

15. Et rursum: Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, et tene utraque manu. Qua extendente, et tenente, mensus est sex modios hordei, et posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem,

16. Et venit ad socrum suam. Quæ dixit ei: Quid egisti, filia? Narravitque ei omnia quæ sibi fecisset homo,

12. Pour moi, je ne désavoue pas que je sois parent; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13. Reposez-vous cette nuit; et aussitôt que le matin sera venu, s'il veut vous retenir par son droit de parenté, ce sera bien; mais s'il ne veut pas, je vous jure par le Seigneur, qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez ici jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fut passée; et elle se leva le matin, avant que les hommes pussent se connaître. Booz lui dit encore: Prenez bien garde que personne ne sache que vous soyez venue ici.

15. Et il ajouta: Étendez le manteau que vous avez sur vous, et tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu, et le tenant, il lui mesura six boisseaux d'orge, et les mit dedans, et elle s'en chargea et retourna à la ville,

16. Et vint trouver sa belle-mère, qui lui dit: Ma fille, qu'avez-vous fait? Elle lui raconta tout ce que Booz avait fait pour elle;

COMMENTAIRE

l'honneur. C'est dans ce sens que Salomon (1), louant une femme, lui donne le nom de *femme forte*, qui est le même qu'en cet endroit, *une femme de vertu*.

℣. 12. Est alius me propinquior. Les Juifs croient que celui dont il veut parler, était frère d'Élimélech, au lieu que Booz n'était que son neveu. Booz et celui dont il parle, pouvaient être au même degré de parenté à l'égard de Mahalon, époux de Ruth, mais l'un plus âgé que l'autre; et alors le droit de rachat, et l'obligation d'épouser la veuve du défunt, regardait premièrement le plus âgé, et, à son refus, le plus jeune. L'hébreu porte ici (2): *Quoique véritablement je sois rédempteur, il y a aussi un rédempteur plus proche que moi.*

℣. 13. Si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est. Les rabbins traduisent ainsi l'hébreu à la lettre (3): *Si Tob vous rachète, qu'il vous rachète.* S'il veut vous prendre pour femme en qualité de plus proche parent, qu'il le fasse. Ils prétendent que *Tob* est le nom d'un des frères de Salmon, et oncle paternel de Mahalon, époux de Ruth; mais ce sentiment est abandonné de presque tous les traducteurs. Si l'auteur de ce livre eût voulu marquer ici le nom propre d'un homme, est-il croyable qu'il ne l'eût exprimé qu'en ce seul endroit, et que, dans le récit de la procédure, ou dans la cérémonie qui se passa à la porte de Bethléhem, il ne le fasse appeler que *Ploni*, c'est-à-dire, *un tel*, comme quand on ignore, ou qu'on ne veut pas dire le nom propre d'une personne? Il faut donc s'en tenir à la Vulgate, qui est conforme au chaldéen et aux Septante.

℣. 15. Expande pallium tuum quo operiris. Il y a des interprètes qui croient que le mot מטפחת *mitpha'hath* signifie un tablier (4), ou une jupe; mais il serait préférable de l'entendre de ce grand voile de toile blanche, dont les femmes arabes et syriennes s'enveloppent, lorsqu'elles sortent, et qui leur couvre tout le corps, cachant même leurs habits. Comme c'est un simple morceau de toile sans couture, Ruth y put fort bien mettre une quantité considérable de grains, et cela sans se découvrir. La racine d'où le mot hébreu dérive, signifie étendre, couvrir, envelopper, emmaillotter.

Mensus est sex modios hordei. L'hébreu (5): *Six d'orge.* Il n'exprime pas la mesure qu'il lui en donna. Les Septante ne l'ont point marqué non plus. La plupart sous-entendent des *éphah*, et saint Jérôme qui a mis ici *modius*, de même qu'au verset 17 du chapitre second, a compris que Booz lui avait donné deux éphah, qui font six mesures, selon sa manière de compter. Si on veut qu'il lui ait donné six éphah, la charge sera un peu grosse, puisqu'elle ira à plus de deux cent trente-trois litres. Bonfrère sous-entend des gomors, qui ne sont que la dixième partie de l'éphah. Ainsi les six mesures d'orge ne feraient que trente huit litres, ce qui paraît peu de choses, pour en faire présent à une personne. Nous croyons qu'il s'agit ici de six *sé'âh*, qui forment deux éphah et en même temps les *sex modios* de saint Jérôme. Le verset 17 du chapitre II nous dit que l'éphah contenait *tres modios*; or, dans les mesures hébraïques le *sé'âh* est exactement le tiers de l'éphah. Les *sex medios* de ce verset équivalent donc à deux éphah ou à soixante-dix-sept litres soixante-seize.

℣. 16. Quæ portans ingressa est civitatem, et venit ad socrum. L'hébreu porte (6): *Et il vint à la ville, et elle entra chez sa belle-mère.* Il faut alors traduire ainsi tout ce passage: *Il*

(1) *Prov.* XXXI. 10.
(2) כי אם גאל אנכי וגם יש גאל קרוב ממני
(3) אם יגאלך טוב יגאל
(4) *Jun. et Tremel. Drus. Bonfr. Renou. Lelong.*
(5) ויכד שש שערים
(6) ויבא האור ותבא אל חמותה

17. Et ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi, et ait : Nolo vacuam te reverti ad socrum tuam.

18. Dixitque Noemi : Expecta, filia, donec videamus quem res exitum habeat ; neque enim cessabit homo nisi compleverit quod locutus est.

17. Et elle lui dit : Voilà six boisseaux d'orge qu'il m'a donnés, en me disant : Je ne veux pas que vous retourniez les mains vides vers votre belle-mère.

18. Noémi lui dit : Attendez, ma fille, jusqu'à ce que nous voyions à quoi se terminera cette affaire. Car Booz n'aura point de repos, qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

COMMENTAIRE

mesura six (sé'âh) *d'orges, les mit sur elle et il entra dans la ville. Et elle vint à sa belle-mère*, etc. Booz pouvait fort bien se rendre le matin de son aire à la ville. Il n'y a là rien qui choque la raison. Dom Calmet et d'autres commentateurs ont tort, à notre avis, de dire que « le texte hébreu est corrompu en cet endroit, et qu'il faut l'entendre de Ruth qui s'en revint dans la ville et qui rentra chez sa belle-mère. »

Quid egisti filia ? L'hébreu (1) : *Ma fille, qui êtes-vous ?* Elle ne la connaissait point au milieu de l'obscurité qu'il faisait encore. Les Septante (2) : *Quid tu filia*, qu'avez-vous fait, ma fille ? Quel est le succès de votre voyage ? Où en est votre affaire ?

Sens spirituel. Voyez le verset 4.

(1) מי את בתי

(2) Τὶ σὺ θύγατερ.

CHAPITRE QUATRIÈME

Booz, par la cession du plus proche parent de Noémi, entre en possession des héritages d'Élimélech, et épouse Ruth la Moabite, qui devint mère d'Obed, aïeul de David.

1. Ascendit ergo Booz ad portam, et sedit ibi. Cumque vidisset propinquum præterire de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, et sede hic, vocans eum nomine suo. Qui divertit, et sedit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide ;

1. Booz alla donc à la porte de la ville, et s'y assit ; et, voyant passer ce parent dont il a été parlé auparavant, il lui dit en l'appelant par son nom : Venez un peu ici, et asseyez-vous. Ce parent vint à lui, et s'assit.

2. Et Booz, prenant dix hommes des anciens de la ville, leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis, il parla à son parent de cette manière : Noémi qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Éliméleeh notre parent ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Ascendit ergo Booz ad portam et sedit ibi. Dans chaque ville, il y avait une porte où l'on rendait la justice et où se terminaient les autres affaires, par devant les juges et les anciens, et en présence de plusieurs témoins.

Declina paulisper, et sede hic, vocans eum nomine suo. Telle était la manière d'appeler en jugement à cette époque. On n'y fait point d'autre cérémonie, que d'appeler sa partie devant les juges, ou devant l'assemblée ; tout se passe sans écrits, sans significations, sans délai. Booz appela cet homme par son nom, mais l'auteur sacré ne l'a pas exprimé, soit qu'il l'ignorât, disent Bonfrère (1) et Drusius (2), Dieu n'ayant pas jugé à propos de le lui révéler, soit que l'auteur n'ait pas voulu nous l'apprendre, pour des raisons qui nous sont inconnues. Le texte hébreu porte (3) : *Et il dit : Détournez-vous, asseyez-vous ici, Peloni Almoni.* Ces deux derniers mots s'emploient pour désigner une personne, ou un lieu dont on ne sait pas ou dont on ne veut pas dire le nom (4), comme en français nous disons : *Il dit : un tel venez ici.*

On croit que tout ceci se passa le matin, et dans le temps qu'on sortait de la ville pour aller travailler à la campagne, ou vers le midi lorsqu'on en revenait. Josèphe dit que ce fut vers le milieu du jour ; et Maimonide assure que, dans les villes particulières, les juges étaient assis depuis le matin jusque vers le midi.

℣. 2. Decem viros de senioribus civitatis. Ces dix anciens ne sont point pris pour juges, mais simplement pour témoins. On dit qu'il fallait ce nombre de dix témoins dans les affaires de conséquence, comme de mariage, de divorce, de cession, et autres (5).

℣. 3. Partem agri fratris nostri Elimelech, vendet Noemi. Quelques exemplaires latins lisent *vendit* ou *vendidit ;* elle vend, ou elle a vendu le champ d'Élimélech ; mais la suite fait voir qu'elle était simplement disposée à le vendre. On demande comment Noémi et Ruth possédaient le champ d'Élimélech, puisque les femmes n'héritaient point de leurs maris dans Israël. On peut répondre que Ruth étant entrée dans les droits de Mahalon, fils d'Élimélech, et étant résolue de faire revivre le nom de son mari, en épousant son plus proche parent, on ne pouvait la priver du bien de son mari, à moins qu'elle ne sortît de la famille d'Élimélech, en épousant un homme d'une autre famille.

Mais, dira-t-on, quel droit avait Noémi sur le champ d'Élimélech ? Les commentateurs sont assez embarrassés sur cette question. Lyran croit que la coutume abandonnait aux veuves, leur vie durant, l'usufruit d'une partie du fonds qu'avait laissé leur mari ; mais nous ne voyons rien de cela ni dans la loi, ni dans la pratique des Juifs. Et quand on recevrait cette explication, Noémi a-t-elle pu aliéner le prétendu usufruit qu'elle avait de ce champ ? Selden (6) veut qu'Élimélech et Mahalon aient fait séparément une donation pure et simple de leurs fonds à leurs femmes, ce qui n'était point contraire aux lois, qui permettaient aux plus proches parents le rachat des terres de leurs frères. Cet auteur ne voit point d'autre

(1) *Bonfr. hic.* — (2) *Drus. ad Cap.* III. ℣. 13.

(3) וּיֹאמֶר סוּרָה שְׁבָה פְּלֹנִי אַלְמֹנִי

(4) *Vide* I. *Reg.* XXI. 2 *et* IV. *Reg.* VI. 8. *et Dan.* VIII. 13. *et si lubet Matth.* XXVI. 18.

(5) *Grot. hic.*

(6) *Selden. de Succ. in bona cap.* 15. *Ita et Grot. ex Hebr.*

4. Quod audire te volui, et tibi dicere coram cunctis sedentibus et majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis, eme, et posside ; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam ; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es, et me, qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere, ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis ; neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo. Tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

4. J'ai été bien aise que vous en fussiez informé, et j'ai voulu vous le dire devant tous ceux des anciens de mon peuple qui sont ici. Si vous voulez l'acquérir par le droit de parenté, achetez-le, et possédez-le. Si cela vous déplaît, déclarez-le-moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, et moi qui suis le second. Il lui répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth la Moabite, qui a été la femme du défunt, afin que vous fassiez revivre le nom de votre parent dans son héritage.

6. Il lui répondit : Je vous cède mon droit de parenté ; car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille. Usez du privilège qui m'est acquis, dont je déclare que je me déporte volontiers.

COMMENTAIRE

moyen, pour assurer à Noémi et à Ruth, le domaine et la propriété du champ qu'elles veulent vendre. Josèphe (1) a compris que le parent d'Élimélech, dont on ne sait pas le nom, possédait alors actuellement les biens d'Élimélech, en qualité de son plus proche parent, et que Booz lui ayant fait entendre que, puisqu'il possédait les biens du défunt, il devait aussi épouser Ruth, veuve de Mahalon, cet homme s'en défendit, disant qu'ayant déjà femme et enfants, il ne pouvait s'engager dans un nouveau mariage, et qu'ainsi il cédait à Booz et la femme et l'héritage.

Mais ce récit est visiblement contraire au texte de l'écrivain sacré. Ainsi nous croyons que Noémi, de sa part, n'avait aucun droit aux biens de son mari ni de ses enfants, et que Ruth seule en avait la jouissance, dans la supposition toutefois qu'elle voulût faire revivre le nom de son époux, en épousant un mari de sa famille. Mais comme Ruth était étrangère, et demeurait avec Noémi et sous sa garde, la belle-mère agit ici comme maîtresse des biens qui appartenaient à sa bru, sous les conditions que nous venons de dire ; en sorte que, quand l'Écriture dit ici que Noémi veut vendre le champ d'Élimélech, on doit l'entendre en ce sens : Elle veut marier Ruth à son proche parent, à celui qui se trouvera dans le droit d'acheter le champ d'Élimélech. Elle veut vendre et le champ et la fille. Dans ce pays, les hommes achètent leurs femmes encore aujourd'hui. Voyez verset 5.

℣. 4. Quod audire te volui. L'hébreu (2) : *Et j'ai dit,* j'ai résolu *de vous découvrir l'oreille.* Expression assez commune dans les livres des Rois (3) et dans Job (4), pour signifier : donner avis, instruire, informer. Les auteurs latins emploient aussi quelquefois une façon de parler semblable.

. . . . . Cinthius aurem
Vellit et admonuit (5).

Et ailleurs (6) : *La mort nous tire l'oreille, et nous dit : Je viens, hâtez-vous de vivre. Mors aurem vallens, vivite, ait, venio.*

℣. 5. Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem... debes accipere. L'hébreu porte : *Et Booz lui dit : Du jour que vous achèterez le champ de la main de Noémi et de Ruth la Moabite, vous achèterez aussi la femme du mort, pour faire revivre son nom dans son héritage.* Il paraît par là, que Noémi conjointement avec Ruth vendent cet héritage, et cela sous la conditon, et non autrement, que celui qui achètera le champ, prendra aussi la veuve du défunt. Elles ne peuvent aliéner ce fonds que dans cette supposition, et on ne peut l'acheter qu'à cette charge. On voit ici la pratique de deux lois ; la première (7), qui défend de faire passer les héritages hors de leurs familles ; et la seconde (8), que la veuve d'un homme mort sans enfants, doit épouser le frère ou le plus proche parent de son mari.

℣. 6. Neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo. Le chaldéen paraphrase ainsi cet endroit : Puisque je ne puis user de ce droit ayant déjà une femme, et ne m'étant pas permis d'en prendre une autre avec celle-là, ce qui pourrait causer des querelles dans ma maison, et ce qui m'exposerait à gâter mon héritage, rachetez vous-même cette possession dont le retrait m'appartient, parce que vous n'êtes pas marié. D'autres l'expliquent ainsi : Je ne puis épouser cette femme, parce que je crains d'être obligé de partager mes biens entre un trop grand nombre d'enfants ; ou, j'aime mieux prendre une autre femme, afin que mes héritiers portent mon nom, et non pas le nom d'un étranger. Le misérable Onan, fils de Ru-

(1) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 11.
(2) ואני אמרתי אגלה אזנך
(3) 1. *Reg.* xx. 2. *et* ii. *Reg.* vii. 27.
(4) *Job.* xxvi. 10.
(5) *Virgil. in Sileno.*
(6) *Idem. in fragmentis.*
(7) *Levit.* xxv. 10.
(8) *Deut.* xxv. 5.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israel, inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut esset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, et dabat proximo suo ; hoc erat testimonium cessionis in Israel.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu et universo populo : Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noemi ;

10. Et Ruth Moabitidem, uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus et populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

7. Or, c'était une ancienne coutume dans Israël entre les parents ; que, s'il arrivait que l'un cédât son droit à l'autre, afin que la cession fût valide, celui qui se démettait de son droit, ôtait son soulier et le donnait à son parent ; c'était la forme et le témoignage de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Otez votre soulier ; et lui, l'ayant aussitôt ôté de son pied,

9. Booz dit devant les anciens et devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers tout ce qui a appartenu à Élimélech, à Chélion et à Mahalon, l'ayant acheté de la main de Noémi ;

10. Et que je prends pour femme Ruth la Moabite, femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage ; et que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses frères, et parmi son peuple. Je vous en prends, dis-je, à témoin.

COMMENTAIRE

ben (1), ne voulait pas rendre mère sa belle-sœur Thamar, pour cette même raison : *Ille sciens non sibi nasci liberos*, etc. L'hébreu à la lettre (2) : *Je ne veux pas perdre mon héritage ;* je ne puis me résoudre à prendre ce nouvel engagement et ces biens, que je ne pourrais entretenir sans négliger mon ancien héritage.

℣. 7. Hoc erat testimonium cessionis in Israel. L'hébreu plus simplement (3) : *C'était le témoignage dans Israël.* C'était la marque du transport de la propriété d'un héritage à un autre. Cette cérémonie est assez différente de celle qui était ordonnée par la loi (4), dans la renonciation au mariage de la veuve d'un frère mort sans enfants. C'était la veuve qui déchaussait celui qui refusait de l'épouser et qui lui crachait au visage, en lui faisant des reproches de son indifférence pour la mémoire de son frère ; ici, c'est celui qui cède son droit et qui renonce à l'héritage de son parent, qui se déchausse et qui donne son soulier à Booz (5) ; ce qui n'était suivi d'aucune ignominie. L'usage avait apparemment changé, et la loi avait cédé à la coutume. Ruth n'était pas présente à cette action. Se déchausser dans cette rencontre, était une marque symbolique de la renonciation à son droit. Les Juifs (6) recherchent avec grand soin lequel des deux, de celui qui fait la cession ou de celui qui l'accepte, ôtait son soulier pour le donner à l'autre. La suite du discours fait assez juger que ce fut le parent de Booz qui se déchaussa. Josèphe (7) a cru qu'on avait observé ici toutes les formalités usitées, lorsque quelqu'un ne voulait pas épouser la veuve de son frère mort sans enfants. Que Ruth était présente, qu'elle déchaussa son parent, et qu'elle lui frappa le visage ou plutôt qu'elle lui cracha au visage, etc, mais cela ne paraît nullement dans le texte.

℣. 9. Quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, Chelion, et Mahalon. Quoique la veuve de Chélion fût encore en vie, on n'y a aucun égard dans le partage des biens de son mari. Comme elle était demeurée dans le pays de Moab, on présuma qu'elle s'était remariée, et qu'elle avait renoncé au droit qu'elle aurait pu avoir aux biens d'Élimélech, si elle eût imité Ruth en épousant un proche parent de son mari.

℣. 10. Ruth Moabitidem in conjugem sumpserim. Booz peut-il, sans contrevenir à la loi, épouser une femme moabite ? On a déjà vu que les fils d'Élimélech ne pouvaient être excusés de s'être engagés dans ces mariages, que par la nécessité où ils s'étaient trouvés de prendre des femmes étrangères dans le pays où ils étaient ; Booz n'était pas dans la même nécessité, il est vrai ; mais il était dans une autre ; il s'agissait d'obéir à la loi de Moïse, qui voulait que le plus proche parent épousât la veuve de son frère mort sans enfants. Les commentateurs ajoutent que la défense qui exclut les Moabites de l'assemblée du peuple de Dieu, jusqu'à la dixième génération (8), ne regardait que les hommes, et non pas les femmes (9), surtout celles qui quittaient la religion de leur pays, pour embrasser celle des Juifs, comme avait fait Ruth. Si nous recevions les maximes des rabbins, nous serions obligés de dire qu'*Obed*, fils de Ruth, était censé Moabite, étant né d'une mère de cette nation, parce que la condition du fils suit toujours celle de sa mère ; mais on ne doit pas trop s'arrêter à leurs décisions.

En ce qui concerne Ruth, elle était devenue

---

(1) *Genes.* xxxviii. 9.
(2) כן אשחית את נחלתי
(3) וזאת התעודה בישראל
(4) *Deut.* xxv. 7.
(5) *Ita Serar. Menoc. Piscat.*
(6) *Vide apud Drus. quæst. Heb.* On peut consulter sur toute cette matière Selden. *Uxor Hebraic. et lib. de Success. in bona.*
(7) *Antiq. l.* v. *c.* 11. Τύπτειν εἰς τὸ πρόσωπον. Il faut lire πτυεῖν *cracher.*
(8) *Deut.* xxiii. 3.
(9) *August. qu.* 35. *in Deut. Serar. Bonfr.*

11. Respondit omnis populus qui erat in porta et majores natu : Nos testes sumus. Faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et Liam, quæ ædificaverunt domum Israel, ut sit exemplum virtutis in Ephrata, et habeat celebre nomen in Bethlehem ;

12. Fiatque domus tua sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth, et accepit uxorem ; ingressusque est ad eam, et dedit illi Dominus ut conciperet et pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noemi : Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel,

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, et enutriat senectutem ; de nuru enim tua natus est, quæ te diligit, et multo tibi melior est quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noemi puerum posuit in sinu suo, et nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, et dicentes : Natus est filius Noemi, vocaverunt nomen ejus Obed. Hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares : Phares genuit Esron ;

11. Tout le peuple qui était à la porte, et les anciens répondirent : Nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison, comme Rachel et Lia, qui ont établi la maison d'Israël, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Éphrata, et que son nom soit célèbre dans Bethléhem ;

12. Que votre maison devienne comme la maison de Pharès, que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz prit donc Ruth et l'épousa ; et, après qu'elle fut mariée, le Seigneur lui fit la grâce de concevoir et d'enfanter un fils.

14. Sur quoi les femmes dirent à Noémi : Béni soit le Seigneur, qui n'a point permis que votre famille fût sans successeur, et qui a voulu qu'elle conservât son nom dans Israël ;

15. Et que vous ayez une personne qui soit la consolation de votre âme, et le soutien de votre vieillesse ; car il vous est né un enfant de votre belle-fille, qui vous aime et qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein, et elle le portait, et lui tenait lieu de nourrice.

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissaient avec elle, en disant : Il est né un fils à Noémi ; et on l'appela Obed ; c'est lui qui fut père d'Isaï, père de David.

18. Voici la généalogie de Pharès : Pharès fut père d'Esron ;

COMMENTAIRE

Israélite par sa première alliance ; elle l'était en outre de religion, elle héritait des droits de son mari, puisqu'elle voulait lui susciter des héritiers, et Booz ne pouvait se refuser à l'épouser, à cause de sa naissance.

NE VOCABULUM EJUS DE FAMILIA SUA, AC FRATRIBUS, ET POPULO DELEATUR. L'hébreu (1) : *Que le nom du mort ne soit point retranché d'entre ses frères, et de la porte de son lieu,* de sa ville. Le fils qui devait naître de Ruth et de Booz, devait représenter la personne de Mahalon dans les assemblées de son peuple, et porter le nom de fils de Mahalon à la porte de sa ville ; cela n'empêchait pas qu'il n'eût son nom particulier, et qu'il ne passât pour fils de Booz selon l'ordre naturel, principalement si Booz n'avait point d'autres enfants, comme il y a beaucoup d'apparence.

℣. 11. RACHEL ET LIA, QUÆ ÆDIFICAVERUNT DOMUM ISRAEL. On a déjà vu ailleurs (2) qu'*établir* ou *bâtir la maison,* signifie souvent *donner des enfants.* Rachel et Lia avaient bâti la maison de Jacob en ce sens, par la nombreuse postérité qu'elles lui avaient donnée. Plaute s'est servi d'une expression à peu près semblable (3) : *Vous êtes,* dit-il, *comme des maisons ; vos pères en sont les bâtiments, les enfants sont comme le fondement.*

Ut vos homines ædium esse similes arbitremini ;
Primum, dum parentes fabri liberum sunt,
Et fundamentum liberorum substruunt.

SIT EXEMPLUM VIRTUTIS IN EPHRATA. L'hébreu le rapporte à Booz (4) : *Puissiez-vous acquérir de grands biens à Éphrata, et que votre nom soit illustre dans Bethléhem.*

℣. 14. QUI NON EST PASSUS UT DEFICERET SUCCESSOR FAMILIÆ TUÆ, ET VOCARETUR NOMEN EJUS IN ISRAEL. Le texte hébreu demande un autre sens (5) : *Béni soit le Seigneur, qui n'a pas permis que vous soyez aujourd'hui sans rédempteur dans Israël. Et que son nom soit célébré dans Israël.* Elles louent le Seigneur, non pas directement de la naissance d'Obed, mais d'avoir donné à Noémi un parent qui relève sa famille dans Israël ; elles souhaitent à Booz un nom illustre dans le pays. Ou bien, elles veulent dire que Dieu n'a pas permis que Noémi fût abandonnée, afin que le nom du Seigneur fût loué et connu dans Israël.

℣. 15. QUI CONSOLETUR ANIMAM TUAM. L'hébreu à la lettre (6) : *Qui fasse revenir votre âme,* qui vous rende la vie, qui vous comble de joie et de consolation.

℣. 18. HÆ SUNT GENERATIONES PHARES. *Voici la généalogie de Pharès.* Voici ses descendants. On voit par cet endroit que le dessein principal de l'auteur de ce petit livre, était de nous donner la généalogie de David, et de conserver la mémoire d'un événement, qui n'avait pu naturellement trouver sa place dans le livre des Juges.

---

(1) ולא יכרת שם המת מעם אחיו ומשער מקומו

(2) *Exod.* I. 21. — (3) *Plaut. Mostellar.*

(4) עשה חיל באפרתה וקרא שם בבית לחם A la lettre : *Fac virtutem in Ephrata, et voca nomen in Bethlehem.* Ces mots *fac virtutem,* peuvent marquer, acquérir des richesses, ou se conduire avec valeur.

(5) ברוך יהוה אשר לא השבית לך גאל היום ויקרא שמו בישראל

(6) היה לך למשיב נפש

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Áminadab;
20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon;
21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed;
22. Obed genuit Isai, Isai genuit David.

19. Esron d'Aram; Aram d'Aminadab;
20. Aminadab de Nahasson; Nahasson de Salmon;
21. Salmon de Booz; Booz d'Obed;
22. Obed d'Isaï, et Isaï fut père de David.

COMMENTAIRE

℣. 19. Esron genuit Aram. *Esron fut père d'Aram.* Aram est simplement nommé *Ram* dans l'hébreu de cet endroit, et dans les Paralipomènes (1).

℣. 20. Salmon. Il est appelé *Salmah* dans l'hébreu de ce verset et *Salmon* au verset suivant.

℣. 22. Obed genuit Isai. On admet universellement qu'il y eut entre ces deux personnages un certain nombre de générations, car de Salmon à David, il s'est écoulé près de quatre siècles.

Sens spirituel. Autant, dit saint Ambroise, l'histoire de Ruth paraît simple en elle-même, autant elle est remplie de mystères. *Historia simplex, sed alta mysteria. Aliud enim gerebatur, aliud figurabatur.*

Et en effet, ce même saint représente Booz comme la figure de Jésus-Christ, et Ruth, comme celle de l'Église, qui, étant pauvre, misérable et étrangère, n'a pas laissé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie. Celle qui était d'abord, dit saint Jérôme, (Hieron. in Os. poem.,) couchée à ses pieds, a été depuis élevée et comme placée à la tête de l'Évangile et de la loi nouvelle : *Jacentem ad pedes, ad caput Evangelii transtulit.* « Ce n'a point été Moïse, dit saint Ambroise, qui a dû être l'Époux ; car c'est à lui qu'il a été ordonné d'ôter ses souliers de ses pieds, afin qu'il cédât et rendît la déférence qu'il devait à son Seigneur. Ce n'a point été Josué non plus qui a dû avoir l'Épouse. Car on lui a dit aussi d'ôter ses souliers de ses pieds, de peur que la ressemblance du même nom de *Jésus* ne le fit passer pour l'Époux de l'Église. Il n'y a point d'autre époux que Jésus-Christ seul, dont saint Jean a dit : Que *celui qui a l'épouse, est l'époux.* On ôte donc le soulier aux autres ; mais on ne peut point l'ôter à l'Époux divin, puisque le saint Précurseur a déclaré qu'*il n'était pas digne lui-même de délier son soulier.* C'est à lui, comme au seul véritable Époux, que l'Église des gentils, (figurée par Ruth), étant d'abord pauvre et dans la faim, mais ayant été enrichie par la moisson de Jésus-Christ, est unie pour toujours par un mariage tout divin. C'est elle qui, recueillant dans le secret de son cœur les saints épis de la parole céleste, afin de nourrir cette ancienne veuve, (c'est-à-dire, la Synagogue, figurée par Noémi,) désolée par la mort de ses enfants c'est-à-dire, de son peuple, (qui était véritablement mort aux yeux de Dieu,) lui a donné en effet une nouvelle nourriture. *Solus ergo Christus est sponsus, cui illa veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna, sed jam Christi messe dives, innubat, quæ manipulos fœcundæ segetis verbique reliquias gremio legat mentis interno, ut exhaustam illam viduam morte filii, atque inopem defuncti populi matrem novis pascat alimentis.* »

Ce qu'entend ce saint docteur, c'est que l'Église, qui était une étrangère comme Ruth, ayant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue, s'en est servie très avantageusement pour lui procurer à elle-même, en la personne de tant de Juifs qui se convertirent, une nourriture qui était nouvelle à leur égard, parce qu'étant demeurés jusqu'alors attachés pharisaïquement à la seule lettre qui tue, ils commencèrent à participer à l'esprit qui vivifie. Ni l'Époux, qui est Jésus-Christ, ni l'Épouse, qui est l'Église, n'ont point envié à la Synagogue, comme il dit encore, ces épis vivifiants de sa divine moisson. Et plût à Dieu, ajoute le saint évêque, qu'elle ne s'en fût point privée elle-même ! *Utinam se non ipsa excluderet !*

(1) 1. *Par.* II. 9.

FIN DU LIVRE DE RUTH